

Destination nature

AIDE-MÉMOIRE DU DEMANDEUR



Avec la contribution
financière de :



Destination nature

PARICI LA SORTIE EN PLEIN AIR !

Parq

Parcs régionaux
du Québec

Avec la contribution financière de :

Québec

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Destination nature offre une subvention qui couvre les frais de transport et les frais d'accès à un parc régional pour un groupe scolaire ou communautaire, dans le cadre d'une activité d'interprétation ou de plein air dans l'un des parcs régionaux participants. Les organismes sont responsables d'organiser l'activité et de recruter les participants.

- Votre organisation doit déplacer un minimum de 15 personnes par visite. Les demandes pour des groupes de moins de 15 personnes seront analysées au cas par cas.
- Le déplacement doit se faire vers un milieu naturel situé à moins de 150 km du lieu de départ.

Groupes scolaires	Organismes communautaires
• Les groupes scolaires doivent relever d'établissements reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec ou par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. • Types d'établissements admissibles : ◦ Établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire. ◦ Centres de formation professionnelle et centres de formation générale aux adultes. ◦ Centres de services scolaires et commissions scolaires.	• Ces organismes doivent oeuvrer en action communautaire auprès des populations vulnérables ou des nouveaux arrivants dans les différentes régions du Québec. • Être un organisme à but non lucratif régi par la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, chap. 23), ou une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chap. C-67.2) ou par la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, chap.1) ; • Avoir son siège social au Québec.

 Destination nature

PARICI ↗ LA SORTIE EN PLEIN AIR !

 ParqParcs régionaux
du Québec

Avec la contribution financière de :

Québec 

Dépenses admissibles

- Frais afférents à la location d'un autobus ou de tout autre véhicule jugé approprié, réservé auprès d'une compagnie détenant un permis valide de transporteur du Québec jugé approprié.
- Frais de carburant ou d'électricité consommés par le véhicule pour déplacer les clientèles admissibles.
- Frais d'accès, pour le groupe, à l'un des parcs accrédités par l'Association des parcs régionaux du Québec dans le cadre d'une activité d'interprétation ou de plein air.

Dépenses non admissibles

Frais relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel pour le déplacement.

Le gestionnaire du programme se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il considère comme non pertinente à la réalisation du projet ou aux objectifs de la mesure Destination nature.

Clientèles non admissibles

- Entreprises à but lucratif
- Municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC)
- Gouvernements provinciaux et fédéraux, de même que leurs organismes.
- Organismes dont la mission ou les activités sont de nature politique, partisane, religieuse ou syndicale, ou organismes de lobbyisme.
- Associations étudiantes
- Entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

 Destination nature

PARICI ↗
LA SORTIE
EN PLEIN AIR !

 ParqParcs régionaux
du Québec

Avec la contribution financière de :

Québec 

2. FAIRE UNE DEMANDE

Pour déposer une demande, vous devez fournir les renseignements suivants :

- Date de la visite dans le parc régional
- Informations sur votre organisation :
 - Adresse
 - Organisme communautaire : numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 - Établissement scolaire : niveau d'enseignement
- Autorisation de visite dûment remplie par le parc régional choisi.
- Nombre de personnes qui visiteront le parc régional.
- Si vous faites une demande de transport : une soumission de location d'un véhicule réservé auprès d'une compagnie détenant un permis valide de transporteur du Québec.

Astuce : Consultez le site de la [Fédération des transporteurs par autobus](#) pour trouver un transporteur près de votre organisation!



 Destination nature

PARICI ↗ LA SORTIE EN PLEIN AIR !

 ParqParcs régionaux
du Québec

Avec la contribution financière de :

Québec 

3. COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

Une demande doit être déposée au moins 15 jours avant la tenue de l'activité.

Si votre formulaire de demande n'est pas entièrement rempli et envoyé, il sera supprimé dans un délai de 7 jours.

- Visitez la page destinationnature.ca.
- Contactez le parc régional de votre choix pour obtenir son autorisation au moyen du formulaire [Autorisation du parc régional](#).
- Cliquez sur [Formulaire de demande](#) et remplissez-le en ligne.
- Vous recevrez par la suite un courriel de confirmation avec un statut :
 - **Demande acceptée** : Votre demande est acceptée et vous pouvez faire les réservations nécessaires avec le parc régional et le transporteur, s'il y a lieu.
 - **Informations manquantes** : Il nous manque des informations pour traiter votre demande.
 - **Demande refusée** : Votre demande n'est pas admissible à la mesure Destination nature.
- Ce courriel de confirmation contient un numéro de dossier. Gardez-le précieusement! Vous en aurez besoin pour remplir le formulaire de réclamation des dépenses après votre visite.

 Destination nature

**PARICI ↗
LA SORTIE
EN PLEIN AIR !**

 ParqParcs régionaux
du Québec

Avec la contribution financière de :

Québec 

4. RÉCLAMATION DES DÉPENSES

Vous avez 30 jours après la visite pour remplir le formulaire de réclamation des dépenses.

Après ce délai, nous ne pouvons garantir le paiement des frais de transport ou d'accès au parc dans le cadre de la mesure Destination nature.

Aucune réclamation ne sera acceptée sans avoir été préalablement autorisée par Parq.

- Visitez la page destinationnature.ca.
- Cliquez sur [Formulaire de réclamation des dépenses](#) et remplissez-le en ligne.
- Vous aurez besoin de ces renseignements :
 - Numéro de dossier que vous avez reçu dans le courriel de confirmation d'admissibilité de votre demande.
 - Nombre de personnes qui ont visité le parc.
 - Si la demande de réclamation des dépenses inclut des frais de transport : vous devrez joindre la facture au formulaire afin que Parq puisse payer le transporteur.

IMPORTANT : La facture du transporteur doit être faite au nom de votre organisation, mais être facturée à l'Association des parcs régionaux du Québec. Elle doit inclure :

- le numéro de dossier que vous avez reçu dans le courriel de confirmation;
- les coordonnées bancaires du transporteur;
- les coordonnées auxquelles nous devons envoyer l'avis de paiement.